

EPIDROPT



PROJET DE REHAUSSE DU LAC DE LA GANNE



© EPIDROPT

Addendum - Compatibilité du projet avec le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027



En partenariat avec :



Avril 2022

LE PROJET

Client	EPIDROPT
Projet	Projet de rehausse du lac de la Ganne
Intitulé du rapport	Addendum - Compatibilité du projet avec le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027

LES AUTEURS

	<p>CEREG Ingénierie Sud-Ouest (SIRET 503 841 470 00027)</p> <p>Siège social Toulouse : Innopolis A – 1 149, rue de la Pyrénéenne – 31 670 LABEGE – Tél. : 05.61.73.35.38 – Fax : 09.72.35.05.52 – toulouse@cereg.com</p> <p>www.cereg.com</p>
	<p>Biotope (SIRET 390 613 610 00349)</p> <p>Siège social Mèze : 22, bd Maréchal Foch – BP58 – 34 140 MEZE – Tél. : 04.67.18.46.20 – siegesocial@biotope.fr</p> <p>www.biotope.fr</p>

Réf. Cereg - ER19018

Id	Date	Etabli par	Vérifié par	Description des modifications / Evolutions
V1	Avril 2022	Marie BIRAULT / Maëlle RENOULLIN	Jacques de la Rocque	Version initiale

Certification



Le Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne a été approuvé le 10 mars 2022, c’est-à-dire ultérieurement au dépôt du dossier de demande d’autorisation environnementale.

La compatibilité du projet de rehausse du lac de la Ganne a été analysée au regard des modifications apportées entre le SDAGE 2016-2021 et le SDAGE 2022-2027 et il a été vérifié que le projet est compatible avec le nouveau SDAGE approuvé.

Le projet de rehausse du lac de la Ganne s’inscrit plus spécifiquement dans le cadre des orientations C et D du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027. Le tableau suivant liste les dispositions ayant un lien direct avec le projet.

Tableau 1 : Compatibilité du projet avec le projet de SDAGE Adour-Garonne 2016-2021

Objectif	Anciennes dispositions du SDAGE 2016-2021	Nouvelles dispositions du SDAGE 2022-2027	Compatibilité du projet
Gérer durablement la ressource en eau en intégrant le changement climatique	C16 : Optimiser les réserves hydroélectriques ou dédiées aux autres usages	C18. Réduire l'impact du fonctionnement des ouvrages hydrauliques en étiage	<p>Oui</p> <p>Le projet de rehausse du lac de la Ganne respecte la réglementation en vigueur et s’inscrit dans les orientations du projet de SAGE Dropt et du PGE du bassin versant du Dropt.</p> <p>Le volume affecté au soutien d’étiage (30 %) contribue à la satisfaction du DOC à Moulin Neuf et du DOE à Loubens.</p> <p>Ce projet de gestion collective qui maximise le volume de stockage sur le site ne met donc pas le bassin en situation de déséquilibre quantitatif, bien au contraire.</p> <p>Le projet a été justifié par une analyse coût / bénéfiques sur les aspects environnementaux et économiques au regard des alternatives (cf. § Erreur ! Source du renvoi introuvable.).</p> <p>L’évolution climatique a été prise en compte dans le cadre du projet (simulation des scénario 3 et 3b).</p>
		C21. Améliorer l'efficacité et la coordination du soutien d'étiage	
	C18 : Créer de nouvelles réserves d'eau	C22. Créer de nouvelles réserves d'eau	
Gérer et réguler les débits en aval des ouvrages	D5 : Fixation, réévaluation et ajustement du débit minimal en aval des ouvrages	D7. Fixation, réévaluation et ajustement du débit minimal en aval des ouvrages	Oui : le projet garantit le respect des besoins du milieu.
Limiter les impacts des vidanges de retenues et assurer un transport suffisant des sédiments	D7 : Préparer les vidanges en concertation	D10. Préparer les vidanges en concertation	Oui : Un protocole de réalisation et de suivi de la vidange partielle ou totale (définie en phase PRO) sera réalisé avant les travaux de rehausse du barrage de la Ganne en concertation entre les parties prenantes (maître d’ouvrage, exploitant, administrations, pêcheurs, autres usagers de la retenue et du cours d’eau aval).
	D9 : Améliorer la gestion du stockage des matériaux dans les retenues pour favoriser le transport naturel des sédiments des cours d’eau	D9. Améliorer la gestion du stockage des matériaux dans les retenues pour favoriser le transport naturel des sédiments des cours d'eau	Oui : Le maître d’ouvrage réalisera avant le démarrage des travaux de rehausse les études complémentaires nécessaires (bathymétrie pour estimer le volume de sédiments fins à évacuer, prélèvements et analyses de sédiments pour évaluer la qualité des sédiments et définir leur destination) ainsi que les démarches administratives et réglementaires adaptées à la composition des sédiments de la retenue de la Ganne.
Identifier les territoires concernés par une forte densité de petits plans d’eau, et réduire les impacts cumulés des plans d’eau	D13 : Connaître et gérer les plans d’eau existants en vue d’améliorer l’état des milieux aquatiques	D15. Connaître et gérer les plans d'eau existants en vue d'améliorer l'état es milieux aquatiques	Oui : l’étude conduit à l’amélioration des connaissances de l’impact du plan d’eau dans son environnement en général. Elle évalue l’impact cumulé du projet avec les autres retenues d’eau du bassin versant du Dropt (satisfaction du DOC à Moulin Neuf et du DOE à Loubens).
Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l’eau	D26 : Définir des milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux	D29. Définition des milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux	Oui : le projet définit les zones à forts enjeux pour des espèces remarquables ou des habitats remarquables.
	D27 : Préserver les milieux aquatiques et	D30. Préserver les milieux aquatiques et	Oui : le projet prévoit la préservation des milieux aquatiques et humides, et des mesures compensatoires seront mises en place. Les habitats humides présents

Objectif	Anciennes dispositions du SDAGE 2016-2021	Nouvelles dispositions du SDAGE 2022-2027	Compatibilité du projet
	<i>humides à forts enjeux environnementaux</i>	<i>humides à forts enjeux environnementaux</i>	<i>autour du lac seront remplacés par des habitats amphibies déjà présents autour du lac. Ces habitats caractéristiques des zones humides de bords de plan d'eau ou de rivières se développent dans les zones de battement de l'eau.</i>
<i>Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau</i>		<i>D40. Eviter le financement public des opérations engendrant un impact négatif sur les zones humides</i>	<i>Oui : le projet évalue toutes les incidences générées par le projet aussi bien en phase travaux qu'exploitation et aucune zone humide ne sera détruite dans le cadre du projet.</i>
	<i>D40 : Eviter, réduire ou, à défaut, compenser l'atteinte aux fonctions des zones humides</i>	<i>D41. Eviter, réduire ou, à défaut, compenser l'atteinte aux fonctions des zones humides</i>	



cereg

ÉTUDES - MESURES - MAÎTRISE D'ŒUVRE

www.cereg.com